

REGLEMENT DU JEU « GALENIC JEU CAUTERETS »

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22 987 907,85 EUROS dont le siège social est situé 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 319.137.576, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise, pour sa marque **GALENIC®**, du 24 avril 2014, à partir de 10h00, au 14 mai 2014 à 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Cauterets » (ci-après le « **Jeu** »), uniquement accessible sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'adresse www.facebook.com/GalenicFrance (ci-après le « **Site** »).

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous) et de la charte Facebook. Nous invitons les Participants à les lire attentivement en se connectant au Site.

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 1 – PARTICIPATION

1.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine hors DOM TOM, Corse incluse (ci-après le « **Participant** »), ayant un compte FACEBOOK et ayant accepté de devenir fan de la page Galenic www.facebook.com/GalenicFrance en cliquant sur le bouton « j'aime », à l'exception (i) des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, et (ii) de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

1.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte FACEBOOK. Chaque personne autorisée à participer au Jeu devra accomplir les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le Site accessible à l'URL www.facebook.com/GalenicFrance entre le 24 avril 2014, à partir de 10h00, et le 14 mai 2014 jusqu'à 23h59 inclus
2. Cliquer sur l'onglet « JEU CAUTERETS »
3. Lire les instructions du Jeu ;
4. Cliquer sur le bouton « J'aime » dans le cas où le Participant n'est pas déjà fan de la page www.facebook.com/GalenicFrance ;
5. Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance »
6. Remplir l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation au Jeu, à savoir, sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale complète et sa date de naissance. Pour ce faire, le Participant pourra choisir de cliquer sur le bouton « Facebook connect ». Cette action déclenche l'ouverture d'une fenêtre de demande d'autorisation, permettant à l'application d'accéder aux informations personnelles du compte FACEBOOK du Participant : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse électronique et son identifiant FACEBOOK. Le Participant devra alors vérifier si les données récupérées avec FACEBOOK Connect sont exactes, et à les modifier si nécessaire. Le Participant pourra également choisir de remplir le formulaire sans passer par le bouton « Facebook connect ».
7. S'inscrire, s'il le souhaite, à la newsletter de la marque GALENIC® en cochant l'option intitulée « Je souhaite recevoir les offres personnalisées et être informé(e) des actualités GALENIC® en avant-première ».
8. Accepter les termes du Règlement en cochant la case intitulée « J'accepte les conditions du Règlement ».
9. Valider sa participation en cliquant sur le bouton « JE VALIDE », ce qui affichera une page lui confirmant sa participation, et l'informant de la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en partageant ce Jeu, s'il le souhaite, par une publication sur son mur FACEBOOK. Le cas échéant, le Participant sera enregistré deux fois dans la base de données.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

1.3. Validité de la participation

La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « JE VALIDE ») devra être enregistrée au plus tard le 14 mai 2014 à 23h59mn et 59s. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de validation après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom, même adresse et/ou compte FACEBOOK et/ou adresse e-mail) et ce pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler le respect de ces conditions ainsi que l'exactitude des informations fournies. Toute personne ne remplissant pas lesdites conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aurait été tiré au sort par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent Règlement, ne pourra se voir attribuer son lot et, le cas échéant, sera contraint de rembourser le lot qui lui aurait déjà été envoyé.

La dernière disposition ne fait pas obstacle à la possibilité, pour la Société Organisatrice ou des tiers, d'intenter d'éventuelles poursuites à l'encontre du Participant.

1.4. Publicité

Le Jeu est annoncé notamment :

- par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société Organisatrice
- sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.galenic.fr>
- sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice à l'adresse suivante <http://www.FACEBOOK.com/GalenicFrance> et plus généralement sur FACEBOOK

Article 2 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de dix (10) coffrets cadeaux identiques comprenant chacun :

- un (1) **Gel nettoyant purifiant** GALENIC®, au format de 150 ml, d'une valeur unitaire de treize (13) EUROS et cinq (5) centimes toutes taxes comprises
- un (1) **Elixir matifiant anti-imperfections** GALENIC®, au format de 30 ml d'une valeur unitaire de vingt quatre (24) EUROS et soixante cinq (65) centimes toutes taxes comprises
- un (1) **Fluide hydratant matifiant** GALENIC®, au format de 40 ml d'une valeur unitaire de dix huit (18) EUROS et quatre-vingt-cinq (85) centimes toutes taxes comprises

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

L'attribution des lots est faite par tirage au sort.

Ce tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours suivant la fin du Jeu, soit le 21 mai 2014 au plus tard. Dix (10) gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 1.2 du présent Règlement.

Les prénoms des gagnants seront annoncés sur la page Facebook GALENIC®. Dans un délai de huit (8) jours suivant le tirage au sort, chaque gagnant du tirage au sort final recevra la confirmation par email (ci-après l'« Email de confirmation ») de son gain et sera informé des modalités pour en bénéficier à l'adresse email qu'il aura indiquée dans son formulaire de participation.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Les perdants recevront également un e-mail leur annonçant le résultat du jeu.

3.2. Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'email, et ce dans les sept (7) jours suivant l'Email de confirmation, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de trente (30) jours suivant le tirage au sort final.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur du Participant ou de toute perte ou retard imputables aux services postaux ou de DHL dans la livraison du colis.

Article 4 – DEPOT LEGAL

Ce Règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavaur (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUUR).

Le Règlement complet du Jeu est disponible à l'adresse suivante : <http://www.galenic.fr/jeux/cauterets-2014-reglement.pdf>

Il est également gratuitement disponible sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

**Galénic
Service Marketing
Jeu « Cauterets Facebook »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUUR cedex**

Toute demande devra être envoyée avant le 14 mai 2014 et accompagnée d'un R.I.B si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera effectué par foyer.

Article 5 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, sous forme d'avenant, le présent Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la faculté, notamment en cas de force majeure, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le Règlement modifié sera déposé, le cas échéant chez Maîtres CLAVEL et sera également accessible sur le site : <http://www.galenic.fr/jeux/cauterets-2014-reglement.pdf>

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Galénic
Service Marketing
Jeu « Cauterets Facebook »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUZ cedex

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal ou par chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les Participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant. Ce droit pourra être exercé à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

**Galénic
Service Marketing
Jeu « Cauterets Facebook »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUUR cedex**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnelles enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et, sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, pourront être utilisées par le Société Organisatrice à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français désignés par le droit commun.